

# A la recherche des droits perdus

**>> Quelques semaines avant le Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg, les éditions Autrement ont publié un ouvrage collectif, sous la direction d'Anne-Marie Ducroux, intitulé : *Les nouveaux utopistes du développement durable\**. Le texte qui suit, rédigé conjointement par Anne-Christine Hubbard\*\* et Marie Guiraud\*\*, et publié dans cet ouvrage, s'interroge sur la validité même de ce concept.**

L'extraordinaire succès qui entoure aujourd'hui la notion de développement durable, peut être interprété de deux façons. Soit on considère qu'il correspond à une véritable prise de conscience du partage des responsabilités dans un monde devenu de plus en plus interdépendant et dont l'avenir, pour la première fois en ce début de XXIème siècle, est menacé en tant que monde ; soit on considère que le succès de l'expression tient précisément à son absence de conceptualisation précise, et à la faiblesse des engagements qu'elle implique de la part des acteurs de la mondialisation - auquel cas le développement durable n'est guère qu'un paravent dissimulant leur inaction, notamment dans le domaine qui est pourtant censé constituer le socle des relations internationales depuis 50 ans, le droit international des droits de l'Homme.

Il ne s'agit nullement ici de remettre en cause le travail considérable entrepris par de nombreux acteurs en vue de faire du développement durable une véritable piste d'avenir mais de s'interroger, au vu des textes internationaux, sur le fondement même de cette notion et les risques qu'elle peut éventuellement comporter pour les droits de l'Homme.

A cet égard, plusieurs éléments méritent réflexion : avant tout, la définition du développement durable, et ses présupposés conceptuels. En effet, que l'on considère la définition du rapport

Brundtland, la Déclaration de Rio ou les autres textes relatifs au développement durable, on ne peut en effet qu'être frappé par le choix des termes : il est partout question de "besoins", d'"harmonie", d'"aspiration"... Quelle en est la définition exacte, qui porte la responsabilité (y compris juridique) et la garantie de leur mise en œuvre, quelle instance doit en mesurer l'effectivité ? On peut penser qu'il y a là régression par rapport à l'effort entrepris par la communauté internationale pour préciser le contenu, les garanties et les dépositaires des obligations à l'égard de l'être humain - et donc à l'égard du monde en tant que permettant une vie humaine digne. De façon plus générale, le choix de se préoccuper des besoins et du bien-être de l'humain plutôt que de ses droits et de sa liberté introduit une problématique que l'on retrouve tel un fil d'Ariane dans les débats sur le développement durable : à savoir, qu'il semble bien reposer sur des fondements organicistes et naturalistes, qui ne recourent pas la pensée humaniste au fondement des droits de l'Homme. Car les droits supposent de penser la prééminence de l'être humain sur le monde naturel ; le terme de besoins, à l'inverse, ré-inscrit l'homme dans la naturalité : tout être naturel a des besoins, le lapin comme l'homme, alors que seul l'homme est libre - et c'est bien pour cela qu'il a des droits que n'ont pas les autres êtres.

C'est aussi cette naturalité qui explique la primauté accordée à l'environnement dans l'élaboration de la notion de développement durable - le terme est d'ailleurs né de préoccupations environnementales, lors du sommet de Rio en 1992. On comprend dès lors pourquoi les droits de l'homme n'y ont jamais été intégrés que de façon accessoire.

On voit bien le tournant : alors que la vision humaniste pose que l'être humain

est le seul être qui, en tant qu'être libre, donne sens au monde (et c'est donc lui qu'il importe de défendre et de protéger), on est désormais passés au paradigme d'un monde naturel dans lequel l'homme ne figure que comme un être parmi d'autres, même s'il est "au centre".

Le second élément qui appelle réflexion est l'élaboration de cette notion en marge du corpus juridique international relatif aux droits humains (qui comprend pourtant le droit au développement), et n'engage en droit aucune des parties prenantes. Cette absence d'obligation contraignante explique peut-être le succès du développement durable et les engagements enthousiastes de nombreux acteurs de la mondialisation en sa faveur. Ce n'est pas par hasard que le terme figure dans le préambule de l'Accord instituant l'OMC - l'OMC qui, précisément, s'est toujours refusée à reconnaître la primauté des droits de l'Homme sur les accords négociés en son sein. Ce n'est pas non plus par hasard que le développement durable dans son acception présente suscite un tel engouement auprès des entreprises privées. Le pouvoir que leur confère la mondialisation les a en effet mises face à une alternative : soit créer un concept de "responsabilité" sur mesure (et de fait, on constate que le concept de développement durable est à géométrie variable), soit se soumettre aux normes déjà existantes dans le domaine des droits de l'Homme (normes qui, il est vrai, ne leur étaient pas originellement destinées). Il n'est guère étonnant que les entreprises aient choisi la voie de la facilité, face à des Etats qui n'ont pas pu, ou voulu, les contraindre à se conformer aux principes de droits de l'Homme universellement reconnus.

Pourtant, il serait logique qu'elles le soient : il est désormais avéré qu'elles sont susceptibles de commettre des violations de droits de l'Homme au même titre que les Etats, et il devient donc

urgent que leur responsabilité juridique soit également reconnue. On peut ainsi penser qu'elles ont embrassé le développement durable avec tant de fougue précisément pour s'exonérer d'une responsabilité effective. Le développement durable a le goût de la responsabilité, la couleur de la responsabilité - mais ce n'est pas de la responsabilité. C'est justement pour cela que les multinationales en raffolent.

Le droit international des droits de l'Homme, en tant que fondement et norme suprême du droit international, ne saurait être considéré comme une simple option laissée au libre arbitre des uns ou des autres : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme souligne en effet

la nécessité "**que tous les individus et tous les organes de la société s'efforcent (...) de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer (...) la reconnaissance et l'application universelles et effectives**". Le droit international des droits de l'Homme constitue le seul cadre cohérent à même de garantir ce développement que l'on recherche tant, un développement qui ne saurait être compris que comme la réalisation des droits de l'Homme, de tous les droits - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Espérons que le sommet de Johannesburg sera l'occasion pour la communauté internationale de rattacher

cette notion de façon plus claire au cadre déjà existant des droits de l'Homme, afin que ces agents économiques soudainement si soucieux du devenir de l'humanité puissent enfin s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

\*"*Les nouveaux utopistes du développement durable*", est publié aux éditions Autrement, sous la direction d'Anne-Marie Ducroux. (341p., 22,95 Euros).

\*\*Anne-Christine Habbard, Secrétaire générale de la FIDH, maître de conférence en philosophie à l'Université de Lille III.

**Anne-Christine Habbard  
Marie Guiraud,  
Chargée de programme Mondialisation  
et droits humains à la FIDH**

### **Les nouveaux utopistes du développement durable Dirigé par Anne-Marie Ducroux (Editions Autrement, Paris, 2002)**

Le récent Sommet de Johannesburg pose la question du contenu d'une notion encore floue pour le grand public : le développement durable (DD).

L'ouvrage dirigé par Anne-Marie Ducroux et publié en août 2002, expose le DD comme un concept d'avenir et d'espérance. Des articles courts livrent les points de vue d'acteurs du DD - consultants, syndicalistes, représentants d'ONG, de gouvernements ou d'entreprises. Dans ce recueil de témoignages, "un premier grand panorama non partisan", se dessine une ébauche de définition de cet "autre modèle de développement".

Car si personne ne réfute la nécessité d'un "développement soutenable", c'est bien une définition unanime qui fait défaut, tant de la notion que des moyens de sa mise en oeuvre. Anne-Marie Ducroux tente de pallier à cet absence de précision sur un concept qui existe pourtant depuis les années 70.

Le DD se résume ici en quelques idées fortes. Il recherche une évolution qualitative plutôt qu'une croissance purement quantitative, souhaite généraliser le principe de précaution environnemental, et réduire les inégalités Nord-Sud. Pour cela, il prône la transversalité entre trois champs d'action, l'économique, l'environnemental, le social. Ses principes sont la solidarité intergénérationnelle, la participation de la société civile, et l'interaction entre les échelles - du personnel à l'international.

En dépassant l'exaltation romantique qui apparaît ici et là, on met à jour quelques enjeux très concrets du DD. Il s'agit de stimuler la volonté politique, dont tous déplore l'absence, afin de préciser une définition universellement reconnue, d'établir des instruments de mesure nouveaux, de décider de plans d'action nationaux et internationaux, et enfin de réformer les institutions financières internationales et certains organes de l'ONU. Tous espèrent trouver dans le Sommet de Johannesburg une réponse à ces aspirations.

Mais dans un dernier chapitre, des voix dissonantes au coeur de cet élan optimiste remettent en question, parfois radicalement, principes et perspectives d'avenir du DD. Ainsi, le ministre Luc Ferry souligne que le présupposé du DD selon lequel l'humanité peut influencer sur le cours du monde pose problème. A l'heure où la science nous échappe et où nous ne maîtrisons plus les débordements de la croissance économique, la notion de DD n'est-elle pas vidée de son contenu ?

**Marjolaine Gèze**